



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 04 avril 2023

Numéro de la délibération
2023-01 CA

Membres du CA 12
Membres présents 09
Procurations 00
Votants 09

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 29 mars 2023-----

PRESENTS : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit-----

ABSENTS : M.VELY Michel, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Turenne LAPLACE-----

OBJET : Approbation du compte de Gestion 2022

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2022-06CA en date du 03 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2022;

VU la délibération n°2022-19CA en date du 12 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2022;

VU l'absence de quorum à la réunion du 29 mars 2023 ;

VU la nouvelle convocation en date du 29 mars 2023, conformément à l'article 7 des statuts ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de gestion de Monsieur Le Receveur de Saint-Barthélemy pour l'exercice 2022 et autoriser la Présidente à viser et certifier conforme le compte de gestion ;

CONSIDERANT la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

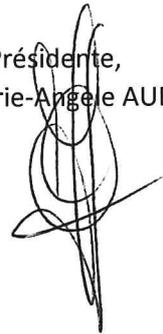
Article 1 : Que le compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'approuver le Compte de Gestion de l'Agence du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : **D'autoriser** la Présidente à viser et certifier conforme le compte de gestion

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

06 AVR. 2023

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

05 AVR. 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Affichée le 06/04/2023
Publiée le 11/04/2023

